

**Convention de reversement entre la Fondation PSL et l'Université PSL
dans le cadre du financement du programme Parisanté Campus**

N° 2024-020

Entre :

La Fondation Paris Sciences et Lettres, fondation de coopération scientifique, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 Paris, N° SIRET : 528 288 608 00037,
Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

Ci-après désignée par « Fondation PSL »,

D'une part,

Et :

L'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement, dont le siège est situé 60 rue Mazarine 75006 Paris, N°SIRET : 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

Ci-après désignée par « l'Université PSL »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vu la Convention pluriannuelle de financement relative au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Scientifique PARISANTE CAMPUS adopté par délibération du conseil d'administration de l'Université dans sa séance du 10 mars 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de financement relative au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Scientifique PARISANTE CAMPUS signée par l'Université PSL le 5 décembre 2023 ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-19-P3IA-0001 et ses avenants signés entre l'ANR et l'INRIA ainsi que son règlement financier ;

Vu l'accord de consortium signé le 6 mars 2020 pour la réalisation du projet « PRAIRIE : PaRis Artificial Intelligence Research InstitutE », ci-après désigné « le Projet » ;

Vu l'avenant n°2 à l'accord de reversement entre l'INRIA et la Fondation PSL signé le 21 juillet 2022

Préambule

Le programme PariSanté Campus vise à développer un ensemble cohérent et synergique d'opérateurs publics et privés, avec pour ambition de structurer une filière de recherche et d'innovation en santé numérique de rayonnement mondial, permettant de créer un réseau de partenariats franciliens, nationaux et internationaux.

Le 21 avril 2021, l'Université PSL, en partenariat avec différents acteurs, a signé une convention instituant le Groupement d'Intérêt Scientifique PariSanté Campus (« GIS PariSanté Campus »), dont le but est d'accompagner la structuration et l'animation du programme qui accueille les acteurs de l'innovation et du numérique dans le domaine de la santé.

L'Université s'est engagée à contribuer au programme PariSanté Campus, pour les années 2022 et 2023, à hauteur de 2,1 millions d'euros, cette contribution étant financée via le projet PRAIRIE, dont la Fondation PSL est l'un des établissements partenaires.

Le projet PRAIRIE - Paris Artificial Intelligence Research InstitutE- déposé par l'INRIA, le CNRS, la Fondation PSL, l'Université Paris Cité et l'Institut Pasteur, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt "Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA)" du programme d'investissements d'avenir lancé par l'ANR. L'INRIA a été désigné coordonnateur du projet.

Les termes et conditions relatifs à l'exécution du Projet ainsi que les droits et obligations respectifs des parties sont définis par l'Accord de Consortium Institut 3IA PRAIRIE/ANR-19-P3IA-0001 signé par l'ensemble des parties et dans les conventions de reversement établies entre l'établissement coordinateur et les établissements partenaires.

La convention de reversement établie entre l'établissement coordinateur et la Fondation PSL prévoit ainsi le financement de « frais de structures » à hauteur de 2,1 Millions d'euros.

Dans cadre, il a donc été convenu que la Fondation PSL perçoive le financement prévu de 2,1M€ , qui correspond à la contribution de l'Université au développement du programme PariSanté Campus, afin de le reverser à l'Université, qui supporte la dépense.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités de reversement par la Fondation PSL à l'Université PSL des montants qui correspondent aux contributions effectivement supportées en 2022 et en 2023 par l'Université pour le programme PariSanté Campus. Ces contributions sont financées dans le cadre du projet PRAIRIE dont la Fondation PSL est partenaire.

Article 2 : MONTANT

2.1 Montant alloué

Aux termes de la présente convention, la Fondation PSL s'engage à reverser à l'Université PSL un montant de **deux millions cent-mille euros** (2 100 000 €).

Ce montant correspond à la somme des deux contributions au programme PariSanté Campus effectivement supportées en 2022 (1,050M€) et en 2023 (1,050M€).

2.2 Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués par la Fondation PSL sur le compte bancaire de l'Université PSL :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10071	75000	00001007708	42	TRPUFRP1

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle arrivera à échéance à la réception des sommes dues par la Fondation PSL.

Article 4 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

***Pour La Fondation PSL,
Le Président,***

Alain FUCHS

***Pour l'Université PSL,
Le Président,***

Alain FUCHS

VISA : Hélène MANGANO
—— **Directrice générale des services**

VISA : Philippe LEZER
—— **Agent comptable**



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 07/2024

Référent Intégrité Scientifique de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 14 mars 2024

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 IV ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres, notamment en son article 11.

DECIDE

Article unique :

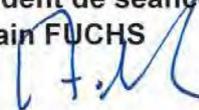
Le conseil d'administration approuve la nomination de Monsieur David ETTINGER au titre de référent à l'intégrité scientifique de l'Université PSL.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

1 abstention,

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 08/2024

Décision d'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Malaquais (ENSA-Malaquais) et de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) à l'Université

PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 14 mars 2024

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres, notamment les articles 6 et 30 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres, notamment en son article 1-3.

Préambule

A l'occasion du conseil d'administration du 14 décembre 2023, un point d'information très complet a été exposé à l'ensemble des administrateurs par Messieurs Jean-Baptiste de FROMENT et Emmanuel TIBLOUX, respectivement chefs d'établissement de Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Malaquais (ENSA-Malaquais) et de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) dans la perspective de l'intégration de ces deux Ecoles en tant qu'établissements-composantes de l'Université PSL.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Université PSL, la demande d'adhésion a été approuvée par le directoire à la majorité qualifiée des membres qui le composent.

Cette décision est transmise au conseil d'administration aux fins de modification des statuts.

Selon les conditions définies à l'article 30 II des statuts, la majorité requise est une majorité qualifiée des deux tiers des administrateurs en exercice.

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration approuve l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Malaquais (ENSA-Malaquais) en tant qu'établissement-composante de l'Université PSL.

Article deux :

Le conseil d'administration approuve l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) en tant qu'établissement-composante de l'Université PSL.

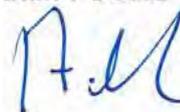
37 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président de séance

Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 09/2024

Projet d'accord de consortium « IHU » Cancer des femmes

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 14 mars 2024

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article un : Le conseil d'administration approuve le projet de consortium d'Institut Hospitalo Universitaire « IHU » Cancer des Femmes entre l'Université PSL, l'INSERM et l'Institut Pasteur dans le cadre du plan France 2030 de l'Agence Nationale pour la Recherche.

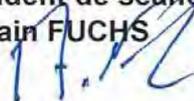
Article deux : Le Président est autorisé à signer la convention.

35 voix « pour »,

0 voix « contre »,

2 abstentions,

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 10/2024

Demande d'accréditation de la nouvelle offre de formation de l'Université PSL (2025/2030) auprès du HCERES

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 14 mars 2024

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat tel que modifié par l'arrêté du 26 août 2022 le modifiant ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article unique : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation de la nouvelle offre de formation de l'Université PSL (2025/2030) auprès du HCERES, annexée ci-joint.

32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

5 abstentions,

Le Président de séance

Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



DA 01 - DOSSIER D'ACCREDITATION DE L'OFFRE DE FORMATION DU 1^{ER} ET DU 2^E CYCLE DE L'ÉTABLISSEMENT : TRAME DE PRÉSENTATION

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024 VAGUE D

Tout au long de l'année 2023, la première évaluation intégrée de l'offre de formation de l'Université PSL a permis une réflexion intense autour de ses diplômes, dans les instances des établissements autant qu'au niveau de chaque cursus et ce d'autant plus que cette évaluation coïncidait également avec celle de la CTI pour les titres d'ingénieurs de trois des écoles de l'Université PSL (ESPCI Paris-PSL, Chimie Paris-PSL, Mines Paris-PSL).

Ces exercices d'auto-évaluation, couplés aux recommandations du HCERES reçues en janvier 2024, ont permis de confirmer, de préciser ou d'initier des projets d'ajustement et de renouvellement de l'offre formation de l'Université PSL, notamment autour des axes stratégiques énoncés dans le rapport d'auto-évaluation de l'établissement et dans le contexte de réponse à des appels à projets structurants depuis 2018.

POLITIQUE ET CARACTÉRISATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Quels que soient leurs domaines et les établissements composantes qui en sont opérateurs, les formations de l'Université PSL entendent se distinguer par leur exigence, leur adossement à la recherche et, dès que cela est possible, leur caractère innovant et leur capacité à faire dialoguer sciences et société, à valoriser l'engagement étudiant et à diversifier les opportunités individuelles de formation autant que la composition des promotions d'étudiantes et d'étudiants elles-mêmes.

Pour le quinquennal à venir, la nouvelle offre de formation de l'Université PSL entend renforcer quelques-unes de ses grandes caractéristiques, notamment en soutenant le développement de nouveaux cursus et initiatives.

- **Développement du premier cycle de l'Université PSL**, notamment via un « *Bachelor of Engineering* », porté par les écoles d'ingénieurs de l'université (*School of Engineering*) et sous réserve d'obtenir le soutien demandé dans le cadre d'un appel à projets « Compétences et métiers d'avenir ». Un « *Bachelor in AI* » devrait également être porté par Dauphine Paris-PSL dans le cadre de l'appel à projets *Cluster-IA*. Ce développement du premier cycle s'accompagne aussi de réflexions pour tenter d'augmenter progressivement les effectifs au sein des cursus existants lorsque cela est possible, notamment au sein du Collège Sciences, Humanités et Société (CPES et licence « Sciences pour un monde durable ») ainsi que de la double-licence « IA et Sciences des Organisations » lancée de façon pionnière en 2022 (Dauphine-PSL).

Tous ces cursus de premier cycle sont autant de viviers prometteurs pour les formations graduées de l'Université PSL, mais il a été convenu de ne pas déployer de politique de continuum entre le premier et le deuxième cycle de l'université, sinon via des dispositifs d'information et d'orientation. L'objectif est bien que les *alumni* de premier cycle de l'Université PSL puissent rayonner en France et dans le monde, tout comme les établissements composantes entendent accueillir les meilleurs candidats dans les programmes gradués de l'université et ce d'où qu'ils viennent.

- L'adossement des formations à la recherche est constitutif de l'identité de l'Université PSL et de l'histoire de ses établissements composantes. Cet état de fait a notamment motivé l'organisation de l'offre de

formation graduée en programmes gradués. Le dispositif de *PhD tracks* de l'Université PSL a lui aussi vocation à se développer et le lancement du programme UROP@PSL (*Undegraduate Research Opportunities Program*), soutenu par les fonds de l'appel à projets « ExcellencES », va encore renforcer la formation par la recherche en premier cycle. Ce dispositif permet en effet aux étudiants de licence de l'Université PSL de réaliser des stages de recherche dans les établissements de l'université.

Cette volonté de valoriser la formation par la recherche se retrouve notamment dans la création d'une mention « *Research in Management* » (RIM), à Dauphine Paris-PSL, ou en Histoire à l'ENS-PSL. Le parcours « Histoire transnationale » du master « Humanités » pourra ainsi s'autonomiser et gagner en visibilité dans ce secteur à fort potentiel de développement qui compte parmi les forces scientifiques de l'université.

- L'auto-évaluation de l'Université PSL a permis de confirmer qu'une grande variété de cursus et de modules de formation tournés vers les Objectifs de Développement Durable (ODD) existent au sein de l'établissement, à commencer par les questions environnementales, dans la totalité des établissements composantes de l'université. Les appels à projets dont l'Université PSL est lauréate permettent de renforcer cette dynamique (quantique, IA, santé numérique, etc.) et les fonds de l'appel à projets « ExcellencES » permettent notamment de renforcer le dispositif des PSL-weeks ou de soutenir le développement de hackathons, autant de manières pour les étudiantes et les étudiants d'enrichir leurs cursus, notamment autour des questions de durabilité, et qui contribuent à développer la circulation au sein des établissements composantes de l'université. Notons, à cet égard, la banalisation de la semaine des PSL-weeks dans les emplois du temps de nombreux cursus et au sein du diplôme d'archiviste paléographe de l'ENC-PSL tout récemment, un travail d'ingénierie pédagogique porteur de grandes opportunités. Ces PSL-weeks facilitent également le développement de mineures certifiantes au sein de l'Université PSL et au bénéfice de tous ses étudiants, à commencer par la « mineure DATA » lancée en 2023, un levier important pour enrichir les parcours des étudiants et démultiplier leurs débouchés potentiels.
- Comme cela a été entrepris de longue date, et lorsque cela est pertinent, l'Université PSL entend œuvrer avec volontarisme à l'internationalisation de ses cursus. Des initiatives allant dans ce sens ont notamment été entreprises ces dernières années avec l'ouverture, en 2020, du M1 « Sciences de l'univers et technologies spatiales » (SUTS) en anglais (Observatoire de Paris-PSL) ou encore d'un parcours « Ingénierie quantique » à fort potentiel international au sein du master « Physique » (ENS-PSL) et avec le soutien des fonds du CMA quantique. L'offre de masters de Chimie Paris-PSL est aussi intégralement en anglais depuis septembre 2022, mais l'Université PSL souhaite également rappeler qu'elle se construit comme une « université de cultures », c'est-à-dire polyglotte et multiculturelle, et que le « tout en anglais » ne saurait définir ou suffire à ses ambitions internationales.
 - Notons l'ouverture d'un Centre de langues mutualisé à l'échelle de l'Université PSL et opéré par Mines Paris-PSL depuis septembre 2023, un centre auquel plusieurs établissements adhèrent déjà (écoles d'ingénieurs de l'Université PSL, ENC-PSL et Collège Sciences, Humanités et Société) et qui propose, entre autres, des cours de « Français langue étrangère » tandis qu'il écarte les cours d'anglais (déjà largement dispensés dans chaque établissement).
 - L'internationalisation des parcours se concrétise aussi par la possibilité offerte aux étudiants locaux d'effectuer une partie de leurs études à l'étranger. Au sein du diplôme d'établissement « Jouer et mettre en scène » (CNSAD-PSL) aussi l'une des immersions professionnelles de deuxième année se déroule obligatoirement dans un établissement étranger, école ou théâtre partenaire.
 - L'internationalisation ne va pas non plus sans une réflexion sur les modalités d'admission et de communication ainsi que notre typologie de diplômes et leur intelligibilité. Si le modèle collégial de l'Université PSL semble lisible et attractif pour la cible internationale, il appelle néanmoins un effort d'explicitation et le paysage institutionnel et des plateformes de candidature français doivent aussi faire l'objet d'une médiation active, voire d'une simplification progressive.

- Fidèle à son identité, l'Université PSL entend poursuivre son engagement pour **l'interdisciplinarité et de la pluridisciplinarité**. C'est la raison pour laquelle, à titre d'exemple, le parcours « Arts : théorie et pratique » du master « Humanités » opéré par l'ENS-PSL sera rebaptisé « Arts transdisciplinaire ». Ce souci se retrouve également au sein du master « Sciences de l'univers et technologies spatiales » (SUTS) opéré par l'Observatoire de Paris-PSL, mais aussi de diplômes d'établissement comme ceux de l'ENS-PSL ou dans le cursus d'archiviste paléographe de l'ENC-PSL. Plus spécifiquement, l'Université PSL entend favoriser le développement de cursus à l'interdisciplinarité « radicale », mêlant « sciences dures » et lettres, à l'image du parcours « Sciences des données, arts et culture » du CPES, porté en partenariat avec le Lycée Louis-le-Grand.

Cet effort de renouvellement pédagogique par les contenus s'accompagne également d'un effort d'innovation par les méthodes et les outils, notamment grâce au Centre d'innovation pédagogique de l'Université PSL (CIP). Outre un accompagnement actif pour la formation des nouveaux maîtres de conférences ou pour développer l'approche par compétences et traduire les maquettes en blocs de compétences identifiées, notamment lors de la création de nouvelles formations, le CIP soutient le déploiement de nouvelles pratiques pédagogiques et d'évaluation. Déjà développée dans les écoles d'ingénieurs de l'Université PSL, la formation « sur projets » ou sous la forme de hackathons est également au centre des actions portées dans le cadre de l'appel à projets « ExcellencES ». Cette volonté de stimuler l'engagement et la créativité des étudiants dans leurs cursus est favorisée par la pratique de la recherche dans la majorité des cursus de l'université, mais aussi un taux d'encadrement élevé des étudiants et la volonté de multiplier les contacts avec le monde socio-professionnel.

- Pour le prochain quinquennal, et conformément aux préconisations du HCERES, les établissements de l'Université PSL entendent effectivement développer leurs relations avec le monde social, économique et culturel, notamment en faveur de l'insertion professionnelle, mais aussi et plus directement pour enrichir les cursus des étudiants. La réforme de la scolarité du diplôme d'archiviste paléographe (ENC-PSL) accorde, par exemple, une place importante à la découverte des milieux professionnels, notamment archives et bibliothèques. Le diplôme « Jouer et mettre en scène » (CNSAD-PSL) a également mis en place des partenariats pour développer des échanges entre les étudiantes et étudiants metteuses et metteurs en scène, dramaturges, comédiennes et comédiens avec une attention particulière accordée à leur insertion professionnelle. Chaque étudiante et étudiant effectue au moins un stage sur le territoire national et au moins un stage à l'international.

D'autres nouveautés de l'offre de formation 2025/2030 de l'Université PSL traduisent également la volonté de développer des débouchés nouveaux vers le secteur privé. A Dauphine Paris-PSL, par exemple, un parcours « Management et Intelligence Artificielle » a été développé. Il vise à former des étudiants à la maîtrise des enjeux de l'intelligence sur les différentes fonctions de l'entreprise (marketing, finance, RH, contrôle de gestion, etc.). Cette création de parcours dans la mention « Systèmes d'information, Réseaux et Numérique » (SIREN) s'inscrit dans une évolution plus globale de l'offre de formation en lien avec l'IA. Le nouveau master « Chimie », opéré par Chimie Paris-PSL, s'ancre dans une approche dynamique et pluridisciplinaire de la discipline avec une formation à l'innovation qui préparera les étudiants à relever les enjeux contemporains en fournissant les compétences nécessaires pour accéder à des métiers de recherche de pointe, y compris dans le secteur privé.

QUALITÉ PÉDAGOGIQUE DE L'OFFRE DE FORMATION

Pour ce nouveau quinquennal et au cours des derniers mois, les efforts de l'Université PSL en termes de qualité pédagogique se sont notamment portés sur l'organisation et la lisibilité de l'offre de formation au sein des cursus (a), mais aussi au sein des établissements composantes (b), entre les établissements de l'Université PSL (c) et à l'échelle territoriale (d).

- a) Le travail d'auto-évaluation réalisé dans le cadre de l'évaluation HCERES a permis d'initier ou de confirmer des travaux d'**amélioration de la qualité pédagogique et de l'organisation des cursus**. Notons, à titre d'exemple, que près d'un quart des formations portées par Dauphine Paris-PSL subit des transformations significatives. Certaines mentions ont été sensiblement remaniées, jusqu'à être scindées en plusieurs. C'est le cas de la mention droit qui rassemblait un nombre très important de parcours aux enjeux et aux cibles distinctes. La mention a ainsi été découpée en quatre mentions plus lisibles : droit des affaires, droit public, droit notarial et droit de l'entreprise. Une même logique de clarification a d'ailleurs conduit à l'évolution des parcours du master « Sciences du Vivant » porté par l'ENS-PSL et l'EPHE-PSL. Le master « Humanités », opéré par l'ENS-PSL, s'intitulera aussi désormais « Lettres et humanités ». La place de la formation littéraire est en effet centrale dans les parcours et cette explicitation est de nature à mieux orienter les étudiants à la recherche d'une formation de master.
- b) L'auto-évaluation des formations et les préconisations du HCERES ont parfois permis de compléter, **clarifier et harmoniser l'offre de formation au sein des établissements composantes** de l'Université PSL.
- Au CNSAD-PSL, une formation à la mise en scène intitulée « Jouer et mettre en scène » ayant vocation à être évaluée au grade de master a été développée. Cette formation permet au CNSAD-PSL d'entrer pleinement dans le dispositif européen LMD et vient compléter l'offre de formation de l'établissement qui comprend un premier cycle de formation des comédiens et comédiennes menant au Diplôme national supérieur professionnel de comédien et un doctorat de recherche et création (SACRe). Cette formation nouvelle de 2^e cycle. Elle propose à des étudiants sélectionnés par concours une formation à la mise en scène qui comprend des modules d'enseignement et des stages.
 - A Dauphine Paris-PSL, une mention IA et société(s) est créée. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement « naturel » de la double licence « IA et Sciences des Organisations » et participe ainsi à concrétiser l'engagement de l'établissement et de l'Université PSL pour appliquer l'IA et les sciences des données à tous les pans du savoir et de la société. De ce point de vue, le nouveau quinquennal HCERES offre ainsi de nouvelles opportunités de formation graduée dans la continuité des premiers cycles de l'université. Il en va de même du master « Science de la durabilité » opéré par l'ENS-PSL en partenariat avec plusieurs établissements de l'Université PSL qui pourrait permettre une poursuite d'études supplémentaire aux étudiantes et aux étudiants de la licence « Sciences pour un monde durable ».
 - L'auto-évaluation du diplôme de l'ENS-PSL, dans les départements littéraires, a fait prendre conscience de modalités d'application parfois légèrement différentes des règles de scolarité en fonction du département de rattachement des étudiants. Une réflexion globale a donc été lancée, qui a abouti à la confirmation des fondamentaux du diplôme (72 ECTS de formation spécifique en plus d'un master à orientation recherche) et à l'uniformisation des dispositifs annexes : fonctionnement des mineures (30 ECTS pour toutes), exigence de deux expériences d'ouverture dont les modalités de validation ont été précisées, modalités de validation des compétences en langues étrangères.
- c) Outre les enjeux propres à chaque établissement et cursus, qui seront davantage détaillés dans les fiches DA-03, les réflexions de l'université en termes de qualité pédagogique se sont aussi concentrées sur l'un des objectifs de l'Université PSL : développer des cursus inter-établissements et proposer des diplômes de très grande qualité qu'aucune école ne serait pas en capacité de proposer isolément.
- Notons, à ce titre, le lancement du master « Science de la durabilité » opéré par l'ENS-PSL en partenariat avec des formations de master dans différents établissements de l'Université PSL. La liste des partenaires de ce cursus a d'ailleurs vocation à encore s'allonger compte tenu de l'ambition très interdisciplinaire de ce cursus et des moyens mis à disposition dans le cadre de l'appel à projets « Excellences ».

- Notons également le travail de l'Université PSL pour développer et organiser son offre de formation autour de regroupements disciplinaires et vocationnels de certains de ses établissements : ESPCI Paris-PSL, Chimie Paris-PSL et Mines Paris-PSL en ingénierie (*School of Engineering*), mais aussi l'ENC-PSL et l'ENS-PSL autour des humanités numériques ou encore Dauphine Paris-PSL, les Mines Paris-PSL et l'ENS-PSL, pour ne citer qu'elles, qui contribueront activement à la *Paris School of AI* (PSAI).
- d) La demande d'accréditation de cette nouvelle offre de formation s'est accompagnée, au cours des derniers mois, d'un travail de **réflexion sur les partenariats de l'université** dans le cadre de formations co-accréditées de manière à intensifier les relations inter-établissements composantes, mais aussi à améliorer l'expérience des candidats et des étudiants tout en facilitant le pilotage des formations. Ces réflexions, menées avec les directrices et directeurs de formations, les vice-présidentes et vice-présidents Formation des établissements ainsi que les partenaires de l'université ont mené à la dé-co-accréditation du master « Chimie » (anciennement co-accrédité avec Sorbonne Université), à celle du master « Ingénierie de la santé » (anciennement co-accrédité avec l'Université Paris Cité) et à celle du master « Sciences cognitives » (qui ne sera plus co-accrédité avec l'Université Paris Cité, mais le restera avec l'EHESS).

ATTRACTIVITÉ ET PILOTAGE DE L'OFFRE DE FORMATION

La demande d'accréditation de la nouvelle offre de formation de l'Université PSL auprès du HCERES s'est accompagnée d'une **réflexion sur l'attractivité des cursus** et la capacité de l'université à toucher, recruter et accompagner vers la réussite des publics actuellement minoritaires dans les formations (femmes en sciences, étudiants internationaux, diversité sociale et géographique). De nombreuses initiatives sont déjà à l'œuvre compte tenu des engagements des établissements composantes et des cursus de l'Université PSL sur ces questions. Deux éléments ont toutefois particulièrement retenu l'attention dans cette réflexion sur la nature des cohortes étudiantes au sein de l'université.

- La capacité des formations à mieux **qualifier la poursuite d'études des étudiants et/ou leur insertion professionnelle** est un facteur d'attractivité important, notamment auprès de publics socialement éloignés de l'enseignement supérieur. Dans la lignée des recommandations formulées par le HCERES, le comité des Vice-présidents Formation de l'Université PSL entend donc renforcer ses efforts pour le suivi du devenir des étudiants au niveau de chaque établissement et chaque formation, des informations qui pourront ensuite être centralisées et traitées par l'Université PSL et dont les modalités de recueil seront précisées dans le cadre des nouvelles conventions de gestion des masters pour le quinquennal 2025-2030. Ces données pourront ensuite être affichées sur les différentes plateformes d'admission utilisées par l'Université PSL et participer concrètement à l'attractivité des cursus.
- L'Université PSL entend également, lorsque cela est pertinent, favoriser son ouverture aux publics de formation continue et en alternance. Cette dynamique est déjà très engagée dans plusieurs établissements (ex. mastères spécialisés de Mines Paris-PSL). Notons également que les fondamentaux de première et deuxième années du diplôme d'archiviste paléographe de l'ENC-PSL sont ouverts à la formation continue et à la VAE via la mutualisation des enseignements avec le master « Archives ». Trois quarts des mentions portées par Dauphine Paris-PSL sont également en renouvellement à l'identique ou en restructuration légère pour s'ajuster aux besoins des secteurs dans lesquels s'insèrent professionnellement les jeunes diplômés. Certains parcours de masters choisissent ainsi le passage à l'apprentissage ou modifient les rythmes de l'alternance pour augmenter leur attractivité et parce qu'ont été détectés des besoins spécifiques des entreprises. L'Université PSL propose aussi des offres de formation continue qui s'adressent à des publics en dehors des cycles universitaires comme par exemple la formation des enseignants du primaire et secondaire ou les Diplômes d'Université en



présentiel et en ligne de l'Observatoire de Paris-PSL. Les actions de formation développées dans le cadre de plusieurs appels à projets portés par l'Université PSL prévoient également d'emblée l'intégration de la formation continue (e.g. santé numérique).

En termes de pilotage des formations, de nombreux dispositifs sont déjà bien ancrés dans les établissements de l'Université PSL, ses écoles d'ingénieurs notamment, et plusieurs avancées ont été faites ces derniers mois (ex. évaluation de toutes les formations par les étudiants de Dauphine Paris-PSL). Les efforts renforcés ces derniers mois doivent être pérennisés conformément aux préconisations du HCERES. Les nouvelles conventions de gestion des formations entre l'Université PSL et les établissements composantes pour le quinquennal 2025-2030 discutées avec la totalité du comité des vice-présidents Formation de l'établissement permettront de formaliser les éléments de suivi (ex. taux de réussite), de pertinence (ex. insertion professionnelle) et de pilotage des formations (ex. comptes rendus des conseils de perfectionnement) à récolter, agréger et analyser chaque année. Ces derniers mois, la multiplication des conseils de perfectionnement a déjà permis des avancées encourageantes, au sein du master « Archives » opéré par l'ENC-PSL, par exemple, où les préconisations formulées ont permis de faire évoluer le cursus.

*

Au regard des réflexions intenses nourries dans le cadre de l'évaluation HCERES en 2023/2024, des spécificités et des ambitions rappelées ci-dessus ainsi que dans le rapport d'auto-évaluation de l'établissement, l'Université PSL est heureuse de solliciter l'accréditation de sa nouvelle offre de formation 2024/2025.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 11/2024

Demande d'accréditation des écoles doctorales à l'HCERES

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 14 mars 2024

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat tel que modifié par l'arrêté du 26 août 2022 le modifiant ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article un : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale « Physique en Ile de France » ED564 en « physique » annexée ci-joint.

Article deux : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale Astronomie et Astrophysique d'Île-de-France – AAIF – ED127 en « sciences de la terre et de l'univers, espace » annexée ci-joint.

Article trois : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale de l'Ecole Pratique en Hautes Etudes - ED472 en « Archéologie, ethnologie, préhistoire » ; « Histoire » ; « Langues et littératures anciennes » ; « Langues et littératures françaises » ; « Langues et littératures

régionales » ; « Philosophie, épistémologie » ; « Sciences du langage, linguistique » ; « Sciences juridiques » ; « Sciences politiques » ; « Sociologie, démographie » ; « Aménagement » ; « Chimie » ; « Géographie » ; « Informatique » ; « Physique » ; « Psychologie » ; « Sciences de la vie » ; « Sciences de l'univers » ; « Histoire et histoire de l'art » annexée ci-joint.

Article quatre : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales - ED540 en « Sciences humaines et humanités » annexée ci-joint.

Article cinq : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale Sciences de la décision, des organisations, de la société et de l'échange – SDOSE – ED543 en « Sciences humaines et sociales », « Sciences et technologies » annexée ci-joint.

Article six : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale Ingénierie des Systèmes, Matériaux, Mécanique, Énergétique - ISMME - ED621, en « sciences et technologies » (mécanique du solide ; génie des procédés ; mécanique des fluides ; énergie, thermique), « physique » (matériaux, structure et physique du solide), « chimie » (chimie de coordination, catalyse, matériaux ; chimie moléculaire, polymères), « sciences et technologies de l'information et de la communication » (informatique ; automatique, signal, image), « mathématiques » (mathématiques appliquées), et « génétique, génomique, bioinformatique, biologie systémique » annexée ci-joint.

Article sept : Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation DA04 formulée en réponse aux recommandations de l'HCERES pour l'école doctorale Sciences du vivant - ED657 en « sciences du vivant » annexée ci-joint.

37 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s)

École doctorale de l'École Pratique des Hautes Études- ED 472 Association avec les PG suivants : Sciences des religions, Sciences historiques, Sciences du vivant, Sciences de la terre et biodiversité	
Caractérisation de la formation	
Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED demande une accréditation	Archéologie, ethnologie, préhistoire Histoire Langues et littératures anciennes Langues et littératures françaises Langues et littératures régionales Philosophie, épistémologie Sciences du langage, linguistique Sciences juridiques Sciences politiques Sociologie, démographie Aménagement Chimie Géographie Informatique

	<p>Physique</p> <p>Psychologie</p> <p>Sciences de la vie</p> <p>Sciences de l'univers</p> <p>Histoire</p> <p>Histoire et histoire de l'art</p>
<p>Évolution de la formation</p> <p><i>Préciser la nature de l'évolution de la formation</i></p>	<p>(1) Renouvellement à l'identique</p>
<p>Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle</p>	
<p><i>Actions envisagées pour chaque recommandation, modalités de mise en œuvre</i></p>	<p>La direction de l'ED 472 remercie chaleureusement le comité Hcéres pour l'examen très positif du dossier d'auto-évaluation. La direction de l'ED prend bien note des points forts qu'elle aura à cœur de maintenir à minima et de renforcer si possible, les points faibles que nous partageons et qui consacre une partie de notre attention ; enfin, il y a les recommandations auxquelles nous serons vigilants.</p> <p>• Définir des priorités thématiques. Nous comprenons le commentaire et nous allons y travailler. Cependant, un regard extérieur peut être surpris par le contexte disciplinaire de L'ED 472. L'ED est dans une phase intermédiaire entre une ED qui voici 4 ans était sous la tutelle de l'EPHE seule, puis rejoint par l'École nationale des Chartes (ENC), et désormais sous celle de PSL. De telle sorte que l'ED 472 est passée d'une stratégie politique d'un établissement (EPHE) cherchant à manifester son unicité au travers de sa formation la plus prestigieuse et miroir de sa recherche, à une établissement de taille décuplée, comportant encore récemment 6 ED sous sa tutelle plus une nouvellement créée fin 2023 dont certains périmètres voisinent avec les nôtres. L'héritage de la politique unitaire de l'EPHE nécessite une certaine patience stratégique pour transformer une telle ED « vitrine d'établissement » à une ED disciplinairement orientée. On comprend que deux logiques politiques sont ici en collision. Pour éviter que la collision se</p>

traduise en tensions internes manifestées par les acteurs de base de la formation que sont les directrices et directeurs de thèse qui se sentiraient lésés dans leurs normes de fonctionnement usuel, il est nécessaire d'admettre une phase transitoire pour que cette collision soit latérale plutôt que frontale afin d'en atténuer le choc. Cette phase doit permettre un dialogue et une co-construction en toute intelligence d'une ou plusieurs ED plus conforme(s) avec les attentes de PSL qui saura faire preuve de compréhension. La recommandation de l'Hcéres est donc entendue.

• **Définir des interactions entre les SVT et les SHS.** Ce sujet est co-constitutif de l'ED EPHE, puisque l'ED a été créée en 2006 en faisant le pari de rassembler les chercheurs en SVT, ceux des humanités et des sciences sociales de l'EPHE dans une seule ED pluridisciplinaire (juxtaposition disciplinaire). Il est illusoire que tous les chercheurs en SVT et leurs homologues en SHS fassent de l'interdisciplinarité (croisement de questionnements). Néanmoins il existe déjà des thèses préparées conjointement ou sur une base transdisciplinaire, souvent inscrits dans la mention Histoires, textes, documents (HTD) impliquant des historiens ou des linguistes de SHS avec des chercheurs en analyses informatiques ou en analyses numériques et (bio)statistiques de SVT. D'autres initiatives en archéologie sont développées dans la mention Systèmes intégrés, environnement et biodiversité (SIEB) en s'appuyant sur des moyens analytiques ou conceptuels que des chercheurs de SVT maîtrisent et confrontent avec des archéologues. Si la construction d'un projet doctoral reste dépendante des directrices et directeurs de thèses (en SIEB essentiellement) ou de leurs étudiants (surtout en RSP, HTD et ENC), l'ED peut mettre en place une politique incitative pour soutenir en priorité des sujets de recherche qui seraient une co-construction transdisciplinaire, donc à la croisée de savoir-faire conceptuels et méthodologiques en SHS et en SVT, quelle que soit la mention doctorale. Cependant, une telle opération nécessite une augmentation du nombre de contrats doctoraux pour ne pas déshabiller Pierre pour habiller Paul, Le nombre de CD ministériels attribués à l'ED 472 est en effet bien insuffisant pour mener une telle politique : les CD ministériels représentent actuellement 6% des effectifs de doctorat. Concernant les CD sur ressources propres des chercheurs et de leurs équipes (ERC, ANR, etc.), l'ED ne peut pas avoir de politique incitative en matière d'inter- voire transdisciplinarité puisque le recrutement des doctorants est au choix du chercheur.

L'interdisciplinarité s'exprime aussi au quotidien dans le management de l'ED : il n'est ni commun ni chose aisée d'harmoniser un management avec des ensembles culturels (biologie, histoire, sociologie, par exemple) et des personnalités appartenant à des communautés scientifiques aux normes si diverses. Ce management interdisciplinaire vise à réduire les écarts de normes entre les ensembles (mention par exemple), mais en tirant le tout vers l'excellence en étant exigeant. Ceci constitue en soi un défi. L'un d'eux se traduit lors du concours de l'ED qui

	<p>attribue annuellement des contrats doctoraux ; un seul jury est constitué par le conseil de l'ED qui auditionne tous les candidats indifféremment et avec une même grille de lecture.</p> <p>• Développer l'approche par compétences et valoriser le diplôme sur le plan professionnel. L'approche par compétences pourra être améliorée au moyen d'ateliers, complétant les propositions de formation de PSL. On pense par exemple aux techniques visuelles. Concernant la valorisation du diplôme, la situation reste difficile à mettre en œuvre en SHS surtout, au risque de générer des thèses qui soient trop calquées sur des diplômes d'ingénieurs ou de sciences biologiques ou environnementales. En outre, certains doctorants de l'EPHE ou de l'École nationale des Chartes ne préparent pas un doctorat pour s'insérer sur le marché du travail, mais préparent un doctorat pour conforter une activité professionnelle déjà engagée, pour leur plaisir intellectuel voire lors de leur retraite. Néanmoins, l'idée de valoriser le diplôme sur le plan professionnel est notamment envisagé par des dispositifs CIFRE dont le nombre devrait pouvoir s'accroître dans les prochaines années, en notant qu'environ 80% des doctorants CIFRE restent, à l'issue de leur doctorat, employés de leur employeur de thèse : entreprise, collectivité territoriale, association. On peut espérer une augmentation du nombre de dispositifs CIFRE à l'ED 472 dès lors que la formation spécifique des cadres directrices et directeurs de thèses et des Masterants aura été mise en place pour donner les clés de ce dispositifs méconnus notamment en SHS. Le principe de cette formation a été actée au Conseil de l'ED du 4 octobre 2023. Des formateurs ont été identifiés en SVT et en SHS.</p> <p>• Développer le suivi du devenir professionnel des doctorants. c'est un véritable enjeu, mais aussi un serpent de mer à l'ED EPHE. Cela nécessite des moyens humains dédiés pour assurer la veille, un dispositif volontaire et incitatif d'inscription des docteurs diplômés dans un registre des <i>alumni</i>, qui pourrait permettre non seulement le suivi du devenir des anciens, mais aussi de constituer un soutien des doctorants à l'instar des associations d'<i>alumni</i> existant dans les universités britanniques ou américaines. Néanmoins, c'est un emploi à temps plein qui ne peut se satisfaire par un ajout d'une fonction supplémentaire imposée à des personnels déjà bien occupés : cela nécessiterait un emploi dédié d'animateur de réseau et d'analyse de données.</p> <p><i>Autres observations sur le rapport du comité hors recommandations de l'Hcéres</i></p> <p>• Coordination scientifique avec le Collège Doctoral (section 1, page 1). L'équipe de direction de l'ED sera attentive à la politique proposée par le collège doctoral. L'ED relève de 4 PG sur 6 possibles au vue des champs de recherche des chercheurs de l'ED 472 ; seuls les PG Chimie et Informatique ne sont pas pris en compte dans le</p>
--	--

	<p>périmètre de l'ED malgré des chercheurs issus de ces deux domaines car leurs recherches sont connectées, par exemple, avec des sciences humaines (informatique pour la philologie) ou biologiques (chimie pour la biologie). Parmi les 4 PG, l'ED est très bien coordonnée avec 3 d'entre eux (Sciences historiques, Sciences des religions, Sciences de la Terre et biodiversité), qui attribuent d'ailleurs annuellement un contrat doctoral chacun à des candidats de l'ED 472. L'ED est en retour très attentive à la politique de ces 3 PG.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication entre l'ENC et l'ED (section 1, page 1). Ce sujet a été mis en œuvre à l'automne 2023 par deux actions majeures : (i) à la demande du Directeur de l'ED souhaitant nommer un <i>Chargé de mission</i> chargé spécifiquement des dossiers de l'ENC, la Direction de l'ENC a proposé le nom d'une personnalité qui se chargera de traiter les dossiers des doctorants des Chartes avec une mission semblable à un responsable de mention ; cela permettra de siéger au sein du bureau, d'accroître le flux de circulation de l'information entre l'ED et l'ENC pour une meilleure prise en compte des doctorants de l'ENC par l'ED, et une meilleure intégration de l'ED au sein de l'ENC. (2) le règlement intérieure (RI) de l'ED a été révisé en profondeur en janvier 2024, précisément en vue de mieux prendre en compte l'ENC ; à cet effet, le RI sera examiné au CS de l'ENC comme au CS de l'EPHE au printemps 2024. (3) En 2024, la préparation de la Journée Transversale de l'ED 2025 – réalisée par les doctorants eux-mêmes – se fera en intégrant plus volontairement les doctorants de l'ENC dans la préparation. • Parcours doctoral (section 1, page 2). Tous les doctorants sont informés lors de leur première inscription, de l'existence du parcours doctoral. Le parcours de l'ED 472 est parfaitement codifié. Ce sont surtout des étudiants en SIEB qui le suivent. Mais un tel parcours, s'il est imposé, peut entraîner des contraintes trop fortes pour certains doctorants qui travaillent pour financer la préparation de leur thèse (doctorants en SHS) ou à ceux dont le temps passé sur les terrains (e.g., anthropologues, écologues, sociologues) éloignés de leurs laboratoire et parfois de la métropole ne permet pas de suivre les exigences d'un tel parcours doctoral. Aussi, cela doit rester une liberté de suivre ou non ce parcours pour les doctorants ; l'essentiel étant de préparer une thèse de doctorat de rayonnement international. • Ressources documentaires pour les étudiants (section 1, page 2). Le rapport mentionne l'Humathèque, à juste titre, mais il y a aussi les ressources documentaires de PSL, et aussi celles mises à disposition par les EPST (CNRS, INSERM, INRAE) cotutelles de nos UMR permettant un accès au Web-of-Science et d'autres bases documentaires en lignes essentielles pour la biologie, les écosciences et les géosciences. • Rapports entre doctorants et Master 1 (section 1, page 2). Ce point relève de la politique des PG ; aussi l'ED sera
--	---

	<p>attentive aux propositions des PG. Les étudiants de Master sont invités à la Journée Transversale de l'ED organisée par des doctorants de première année réservée à des doctorants de 2^e année ou plus communiquant scientifiquement sur un sujet transversale aux thèmes des mentions de l'ED.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace pour les étudiants (section 1, page 2). Ils sont accueillis dans des unités de recherche auxquelles ils sont rattachés. Ils y bénéficient ainsi d'espaces d'études et de réunion (ex. Campus Condorcet, bâtiment recherche Nord), voire nécessairement de bureau pour les étudiants de SIEB. • CIFRE qui reste à développer. Entièrement d'accord avec le comité (section 1, page 2). Une cellule de formation dédiée aux enseignants-chercheurs d'une part et aux étudiants de Master et de Diplôme d'autre part est en cours de mise en place depuis octobre 2023 (principe acté par le Conseil de l'ED du 4/10/2023) impliquant des chercheurs de l'ED qui maîtrisent le montage de tels projets, la stratégie et le dialogue avec les entreprises, collectivité, territoriales ou associations éligibles au CIFRE. Aussi d'anciens doctorants seront impliqués pour des retours sur expérience. Les membres de cette cellule feront du mentorat pour leurs collègues et les étudiants. L'ED a actuellement 12 dispositifs CIFRE en SIEB et 2 en HTD ; doubler les effectifs est un objectif raisonnable dans les 3 ans après formation en tenant compte du temps de la mise en œuvre. • Relations internationales avec des aires culturelles peu représentées (section 1, page 2). Nous sommes d'accord avec le constat du comité Hcéres. Dès l'automne 2023, la direction des relations internationales de l'EPHE a débuté un recensement des possibilités de renforcement en Afrique et en Amérique du Sud. Concernant l'Amérique du Nord, le principal écueil est que de nombreuses universités US ou Canadiennes imposent dans les cotuelles des frais d'inscription exorbitants et refusent des aménagements pour prendre en compte la culture française bien moins libérale considérant la formation non pas comme un business mais comme un devoir et un investissement pour les générations futures. De sorte que pour pallier le problèmes, l'ED et la DRED de l'EPHE ont mis en place une procédure bipartite de convention de codirection. La procédure est légère, non contraignante financièrement, permettant de reconnaître l'effort de direction doctorale, et le doctorant peut ainsi se prévaloir d'une préparation dans deux établissements partenaires. Mais cette convention de codirection est moins visible qu'une convention de cotutelle dans nos statistiques et sans possibilité d'être reconnue en termes de diplôme pour le Docteur.. • Durée de préparation des thèses (section 2, page 3) : l'effort de réduction de la durée de préparation se poursuit et se poursuivra. Le règlement intérieur a été révisé en ce sens en janvier 2024, tout en tenant compte des spécificités
--	--

	<p>des thèses impliquant de longues durées d'observation sur le terrain (sociologie, anthropologie, archéologie, écologie) et ceux des doctorants préparant à temps partiel leurs thèses.</p> <ul style="list-style-type: none">• Entretien lors des comité de suivi individuel (section 2, page 3) : la procédure a été révisée en janvier 2024 pour une meilleure mise en œuvre et afin de corriger les égarements réels de quelques comités dont les présidents ne prennent pas assez en compte la réglementation imposée par l'arrêté de 2022 modifiant l'arrêté de 2016 relatif au doctorat.
--	--



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s) : Sorbonne Université, Université Paris Cité, Université Paris-Saclay

Ecole doctorale Astronomie et Astrophysique d'Île-de-France –AAIF- ED 127 Association avec les PG suivants : Astrophysique, Mathématiques et applications, Translitterae	
Caractérisation de la formation	
Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED demande une accréditation	Sciences de la Terre et de l'Univers, espace
Évolution de la formation <i>Préciser la nature de l'évolution de la formation</i>	(1) Renouvellement à l'identique
Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle	
<i>Actions envisagées pour chaque recommandation, modalités de mise en œuvre</i>	L'ED AAIF remercie le comité de visite de l'Hcéres auprès de l'Université Paris Sciences et Lettres pour son évaluation de notre formation doctorale. Nous apprécions particulièrement la reconnaissance par le comité de la contribution de tous les partenaires à la formation en Astronomie et Astrophysique en Île-de-France : unités de recherche, les 4 universités de co-accréditations et les EPIC partenaires.

	<p>Sur les deux points faibles notés par le comité de visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le besoin de mieux travailler la formation doctorale en accord avec les blocs de compétences du Registre national des compétences professionnelles était déjà relevé dans notre document d'auto-évaluation. La nouvelle direction de l'ED AAIF est donc bien consciente de ce besoin, qui nécessitera de travailler avec tous les acteurs de la formation, directeurs et directrices de thèse, équipes d'encadrement au sens large, membres des Comités de suivi individuel, et doctorantes et doctorants. Un plan d'action pour les 5 prochaines années sera bientôt proposé. • Effectivement, au sein de quelques-unes de nos unités de recherche, les doctorants et doctorantes peinent à comprendre le fonctionnement et l'utilité des CSI. Nous tenons tout d'abord à souligner que cela touche une faible proportion de nos doctorantes et doctorants, car les CSI sont clairement institués et visibles dans la plupart de nos unités. Néanmoins conscient du besoin de clarification, nous avons tout d'abord abordé ce point lors de notre dernière AG avec les directions des unités. Nous avons de plus rédigé un guide bref (2 pages au lieu d'une vingtaine au niveau des établissements) sur le rôle, le fonctionnement du CSI qui nous avons distribué à nos doctorantes et doctorants, puis aux membres des CSI. Nous pensons aussi que la réorganisation de l'Observatoire de Paris-PSL en 3 gros départements de recherche contribuera à clarifier et harmoniser les pratiques.



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s) : Université Paris Cité, Sorbonne Université, Université Paris-Saclay

Ecole doctorale Physique en île de France – ED564	
Association avec le PG : Physique	
Caractérisation de la formation :	
Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED demande une accréditation	Physique
Évolution de la formation <i>Préciser la nature de l'évolution de la formation</i>	(1) Renouvellement à l'identique
Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle	
<i>Actions envisagées pour chaque recommandation, modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Mettre en place un outil de gestion commun afin de proposer une gestion cohérente des doctorants inscrits à l'université PSL et aux établissements co-accrédités.</i> <p>L'outil commun existe déjà et la plateforme de l'EDPIF offre une base de donnée commune aux quatre établissements. Le problème est en réalité la coexistence avec ADUM qui</p>

	<p>oblige de doubler un certain nombre de procédure administrative et certaines missions (comme le suivi des compétences ou bien l'élaboration d'un portfolio de compétence). Le passage d'une base à l'autre est en cours de préparation et permettra à terme de simplifier et d'uniformiser les procédures.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Uniformiser les règles de soutenance au sein de l'ED, indépendamment de l'établissement d'inscription.</i> <p>Les procédures de soutenance sont fixées par les établissements partenaires (universités et institutions de PSL) et ne sont pas fixées par l'ED. Il n'est donc pas de notre ressort de les modifier.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Instaurer un suivi unifié de l'évolution du portfolio de compétences des doctorants, quel que soit leur établissement d'inscription.</i> <p>Ce sera fait lorsque l'intégralité des universités partenaires sera intégrée à la plateforme ADUM.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Proposer une procédure de suivi unique pour tous les docteurs, quel que soit l'établissement qui a délivré le diplôme.</i> <p>La procédure est déjà sensiblement la même pour les différents établissements. Les règles de constitution des comités de suivi sont homogènes, les règles de réinscriptions sont les mêmes. La seule distinction est la date des entretiens qui sera harmonisée dans le futur.</p>
--	---



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s) : aucun

Ecole doctorale Sciences du Vivant -ED 657	
Association avec le PG : Sciences du vivant	
Caractérisation de la formation : formation du 3^e cycle	
Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED demande une accréditation	Ensemble des Sciences du Vivant pratiquées à l'Université PSL: Génétique, génomique, biologie moléculaire, biologie cellulaire, immunologie, microbiologie, neurosciences, biologie évolutive, biochimie, biophysique, biologie informatique, ingénierie, santé, oncologie, écologie, biomathématiques, épigénomique, développement, modélisation, etc.
Évolution de la formation <i>Préciser la nature de l'évolution de la formation</i>	(1) Renouvellement à l'identique
Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle	

<p><i>Actions envisagées pour chaque recommandation, modalités de mise en œuvre</i></p>	<p>Pas de recommandation (création de l'ED en 2024)</p>
---	---



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s) : aucun

École doctorale Ingénierie des Systèmes, Matériaux, Mécanique, Énergétique - ISMME -ED 621
Association avec les PG suivants : Chimie, Ingénierie (ISAI)

Caractérisation de la formation

Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED
demande une accréditation

Le domaine principal est celui des **Sciences et Technologies (ST)** avec
comme sous-domaines :

ST5, Sciences pour l'ingénieur, dans sa globalité :

ST5_1, Mécanique du solide
ST5_2, Génie des procédés
ST5_3, Mécanique des fluides
ST5_4, Énergie, thermique

ST2, Physique :

ST2_3, Matériaux, structure et physique du solide

ST4, Chimie

ST4_2, Chimie de coordination, catalyse, matériaux
ST4_3, Chimie moléculaire, polymères

**ST6, Sciences et technologies de l'information et de la
communication**

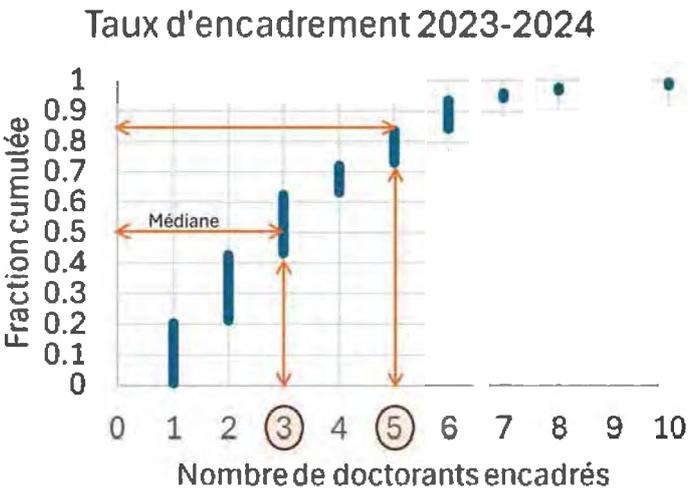
ST6_1, Informatique
ST6_3, Automatique, signal, image

ST1, Mathématiques

ST1-2 Mathématiques appliquées

Et

SVE2-2 Génétique, génomique, bioinformatique,
biologie systémique

<p>Évolution de la formation</p> <p><i>Préciser la nature de l'évolution de la formation</i></p>	<p>(1) Renouvellement à l'identique (8,1,4,5)+ 2 (pour les matériaux) qui avait « sauté ? »</p>																						
<p>Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle</p>																							
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Poursuivre l'effort de normalisation des taux d'encadrement.</i> 	<p>Les actions de normalisation du taux d'encadrement se poursuivent depuis la dernière période d'accréditation. Le nombre maximal de doctorants co-encadrés par EC est en effet passé de 8 à 5, ceci quel que soit la quotité (%) d'encadrement du doctorant par l'EC au sein de l'équipe encadrante.</p> <p>Nos leviers d'action reposent sur le refus des co-directions dans une même équipe (sauf interdisciplinarité avérée), l'incitation aux passages d'HDR, le conditionnement de l'attribution des contrats doctoraux au respect des normes d'encadrement.</p> <p>En 2023-2024, sur les 121 enseignants chercheurs rattachés à l'ED en responsabilité d'encadrement, 84 % respectent nos normes. 10% encadrent 6 doctorants, 6% plus de 6 doctorants. La médiane est à 3 doctorants/EC. Il est à noter que la quotité moyenne d'encadrement d'un doctorant par EC est de 50% (co-encadrement généralisé).</p> <div data-bbox="742 1232 1436 1724"> <p style="text-align: center;">Taux d'encadrement 2023-2024</p>  <table border="1"> <caption>Détails du graphique de répartition</caption> <thead> <tr> <th>Nombre de doctorants encadrés</th> <th>Fraction cumulée (approximative)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>0.20</td></tr> <tr><td>2</td><td>0.40</td></tr> <tr><td>3</td><td>0.55</td></tr> <tr><td>4</td><td>0.70</td></tr> <tr><td>5</td><td>0.84</td></tr> <tr><td>6</td><td>0.94</td></tr> <tr><td>7</td><td>0.98</td></tr> <tr><td>8</td><td>0.99</td></tr> <tr><td>9</td><td>1.00</td></tr> <tr><td>10</td><td>1.00</td></tr> </tbody> </table> </div> <p>Médiane à 3 doctorants encadrés par EC – Encadrement max à 5 respecté par 84% des EC</p>	Nombre de doctorants encadrés	Fraction cumulée (approximative)	1	0.20	2	0.40	3	0.55	4	0.70	5	0.84	6	0.94	7	0.98	8	0.99	9	1.00	10	1.00
Nombre de doctorants encadrés	Fraction cumulée (approximative)																						
1	0.20																						
2	0.40																						
3	0.55																						
4	0.70																						
5	0.84																						
6	0.94																						
7	0.98																						
8	0.99																						
9	1.00																						
10	1.00																						
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Suivre les préparations d'HDR.</i> 	<p>L'Université PSL a voté la délégation de gestion des HDR aux établissements composantes. Cependant les responsables de spécialité doctorale (RSD) de l'ED ISMME sont acteurs principaux de la préparation des HDR :</p>																						

	<p>- Les prérequis pour déposer un dossier HDR sont adaptés par chaque RSD à la discipline couverte, après concertation avec les autres RSD de l'ED ISMME dans les instances représentatives de l'ED.</p> <p>- Les dossiers des candidats à l'HDR sont étudiés et portés par les RSD dans les instances dédiées des établissements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mettre en place un suivi complet des flux de candidatures au doctorat.</i> 	<p>Nous pouvons mettre en place le suivi du flux de candidatures dont les dossiers ont été retenus pour un premier entretien oral (admissibilité). La gestion amont des candidatures n'est pas centralisée par l'ED, elle est prise en charge par les gestionnaires ED de chaque centre de recherche. Ceux-ci reçoivent un nombre très important de candidatures étrangères non conformes aux prérequis, dont le suivi par l'ED serait chronophage et non pertinent pour évaluer l'attractivité de l'ED.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Continuer l'effort d'harmonisation des pratiques des établissements constituant l'université PSL.</i> 	<p>Cet effort est conduit au sein du collège doctoral de PSL qui joue un rôle fédérateur tout en respectant les dynamiques propres des établissements composantes. Il impulse ainsi un échanges des bonnes pratiques entre EDs et l'identification collégiale des conduites qui peuvent être harmonisées.</p>



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s) :

École doctorale Sciences de la décision, des organisations, de la société et de l'échange -SDOSE – ED 543 Association avec les PG suivants : Droit, Sciences Sociales, Mathématiques et applications, Finance, Management, Economie, Ingénierie (ISAI), Data	
Caractérisation de la formation	
Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED demande une accréditation	Principal : SHS - Sciences humaines et sociales Secondaire : ST - Sciences et technologies Sous-domaines : ST1 - Mathématiques ; ST6 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; SHS1_1 - Economie ; SHS1_2 - Finance, management ; SHS2_1 - Droit ; SHS2_2 - Science politique ; SHS2_4 - Sociologie, Démographie ;
Évolution de la formation <i>Préciser la nature de l'évolution de la formation</i>	(1) Renouvellement à l'identique
Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle	

<p><i>Clarifier les modalités des CSI et l'articulation avec les présoutenances</i></p>	<p>Le Conseil de l'ED SDOSE a été informé des nouvelles règles de composition et de fonctionnement des CSI (arrêté du 26 août 2022) le 4 octobre 2022. La Commission permanente du Conseil a proposé une interprétation de la qualité de « membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de thèse » dont le Conseil réuni le 6 décembre 2022 a débattu et adopté une interprétation. Les règles d'organisation des CSI et des présoutenances ont été définies par les programmes doctoraux. L'ED mettra à la disposition des doctorants et des directeurs de thèse les modalités d'organisation des CSI et des présoutenances dans un document unique..</p>
<p><i>Renforcer le suivi du devenir professionnel des doctorants</i></p>	<p>L'ED, via son administration support (la Direction du Soutien à la Recherche à Dauphine, la Direction de la Recherche aux Mines) participe aux enquêtes nationales IP Doc dont la coordination pour PSL est assurée par le Collège doctoral.</p> <p>La disposition de données fines pour les docteurs de l'ED, par discipline plutôt que grands champs disciplinaires, est une solution qui doit être explorée et mise en œuvre.</p> <p>L'objectif de l'ED sera de renforcer le suivi du devenir professionnel des doctorants, selon des modalités définies en coordination avec le Collège doctoral de PSL</p>
<p><i>Renforcer les actions de médiation scientifique</i></p>	<p>Un partenariat avec The Conversation est engagé depuis 2023. Il se traduit par des ateliers d'écriture, organisés tous les ans, destinés aux doctorants.</p> <p>L'importance de la médiation scientifique sera signalée aux doctorants lors de la Rentrée de l'ED.</p>
<p><i>Renforcer les incitations à l'interdisciplinarité</i></p>	<p>Des thèses interdisciplinaires ont été engagées. Une attention particulière est donnée aux thèses aux interfaces entre disciplines. L'ED poursuivra l'effort dans ce domaine vers une interdisciplinarité maîtrisée et raisonnable, avec une discipline majeure et une discipline mineure et une co-direction de thèse.</p>



Département d'évaluation
des formations

DA04 - FICHE DE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D

Établissement demandant l'accréditation : Université Paris Sciences et Lettres

Établissement(s) co-accrédité(s)

Ecole doctorale Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales-ED 540	
Association avec les PG suivants : Translitterae, Arts, Sciences historiques, FrontCog (Sciences cognitives)	
Caractérisation de la formation	
Domaines disciplinaires pour lesquels l'ED demande une accréditation	Sciences humaines et humanités
Évolution de la formation	(1) Renouvellement à l'identique
Réponse aux recommandations du Hcéres dans l'évaluation du bilan et du projet de la formation du 3^e cycle	

<p><i>Clarifier les modalités et le périmètre d'intervention des PG dans les formations doctorales, en veillant à ce qu'il y ait une représentation statutaire de l'ED dans les organes directeurs des PG</i></p>	<p>La direction de l'ED540 partage ce besoin de clarification entre les différents PG composantes (Translitterae, FrontCog, Sciences Historiques) et avec le programme doctoral SACRe. Si celle-ci siège déjà au bureau de Translitterae, et au jury annuel de SACRe pour l'attribution des contrats doctoraux, il convient également de mettre en place une représentation statutaire de l'ED dans les organes directeurs des deux autres PG- et de clarifier la place de Sciences Historiques dans l'ED540.</p> <p>Les PG devront également préciser leur périmètre par l'organisation de formations spécifiques : des réunions avec les directions de PG permettront de clarifier le type de formations proposées, qui devront être proposées par les PG, en partenariat avec l'ED, avec un catalogue accessible en ligne. Certaines formations existent déjà mais la circulation de l'information peut être améliorée et le sera : Translitterae propose ainsi des ateliers de traduction, des ateliers d'écriture académique, tandis que SACRe propose un séminaire de recherche-crédation avec les artistes de son programme. L'ED 540 travaillera avec les PG afin de donner une plus grande visibilité à ces formations.</p>
<p><i>Favoriser l'alignement des pratiques entre les PG</i></p>	<p>L'alignement des pratiques entre les PG est nécessaire et l'ED pourra aider à y contribuer, même si ici le rôle du Collège doctoral est aussi essentiel dans la structuration des formations de 3^e cycle à l'échelle de PSL. Elle peut porter sur trois points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations doctorales validables au sein du plan de formation de l'ED - durées des thèses entre les PG du périmètre de l'ED - Modalités d'attribution de financements aux doctorants et doctorantes
<p><i>Favoriser les espaces de dialogue entre PG et composantes</i></p>	<p>L'ED a entamé un dialogue avec les PG et les UR sur deux points : la mise en place d'un plan de formation qui donne toute leur place à ces composantes et l'alignement des aides au financement des doctorant·es entre les UR. Ce dialogue devra être continué et perfectionné.</p> <p>Le collège doctoral de PSL, en organisant des réunions entre la direction des ED et des PG, pourrait jouer un rôle dans l'amélioration du dialogue et des synergies.</p>

<p><i>Réfléchir à la possibilité d'introduire des formations doctorales transdisciplinaires</i></p>	<p>La direction de l'école doctorale s'est consacrée lors du dernier quinquennal à la mise en place de formations transversales autour de trois parcours : Outils de la Recherche/Jeune Chercheur·se/Ecriture académique. Des formations doctorales transdisciplinaires devront être mises sur pied dans le prochain quinquennal à la faveur d'un dialogue accru avec les UR de son périmètre, et les représentant·es des doctorant·es pour permettre la mise en place de nouvelles formations transdisciplinaires : un atelier doctoral transdisciplinaire, autour de lectures critiques en humanités, reposant sur les professeur·es invité·es à l'ENS et à PSL, est une voie déjà explorée. D'autres formations doctorales transdisciplinaires, comme la traduction ou l'édition, devront être explorées. Des réunions de travail, avec les directions des UR, devront être mises en place afin de favoriser un dialogue entre les UR.</p>
<p><i>Renforcer les moyens humains de l'encadrement administratif</i></p>	<p>Le secrétariat de l'école doctorale devrait en effet dans l'idéal se renforcer avec la pérennisation du second poste de secrétaire qui permet de répondre à la hausse des inscriptions et au développement des formations portées par l'ED. L'université PSL et l'établissement opérateur (l'ENS-PSL) devront être porteurs dans cette dynamique de recrutement.</p>